



## VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 13 janvier 2025, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), M. Réjean Côté (district 2), Mme Lynn Chiasson (district no 4) et M. Saül Branco (district no 5).

En l'absence des conseillers M. Samuel Brault (district no 3) et M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjointe au greffe, Manon Pelletier.

### 1. MOT DE MME LA MAIRESSE

---

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

### 2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

---

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

### 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

01-01-25

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
  - 4.1. Séance ordinaire – 9 décembre 2024
  - 4.2. Séance extraordinaire – 9 décembre 2024
- 5. Trésorerie**
  - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 10 janvier 2025
  - 5.2. Renouvellement pour l'année 2025 et autorisation de paiement de la facture – Contrat d'assurance avec le Fonds d'assurances des municipalités du Québec
  - 5.3. Service régional de transport adapté – Renouvellement de la participation financière 2025 sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier
  - 5.4. Mise à jour pour l'année 2025 – « Entente relative à l'accès des services récréatifs » au Plan Sports Loisirs des Programmes de soutien du Personnel du Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier
  - 5.5. Autorisations de signature et de paiement – Contrat pour bibliothèque autonome associée avec le Centre Régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. pour la période 2025 -2027
- 6. Avis de motion**
- 7. Projets de règlement**
- 8. Adoption de règlements**
  - 8.1. Adoption – Règlement 818-24 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025
- 9. Administration**
- 10. Gestion contractuelle**
  - 10.1. Abrogation – Résolution 319-12-24 « Ajout au contrat – Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford –Test de sol » ;
  - 10.2. Ajout au contrat – Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford –Test de sol
- 11. Urbanisme**
  - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
  - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
  - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
  - 11.4. Demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 concernant le lot 6 529 437 situé au 275 et 277, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-34
  - 11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90059 concernant le lot 6 517 764 situé au 286-88, chemin de Wexford, dans la zone V-87
  - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90060 concernant le lot 6 517 700 situé au 286-177, chemin de Wexford, dans la zone V-78
  - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90061 concernant le lot 6 517 720 situé au 286-197, chemin de Wexford, dans la zone V-78
  - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90062 concernant le lot 6 517 691 situé au 286-159, chemin de Wexford, dans la zone V-78
  - 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90063 concernant le lot 6 517 729 situé au 286-121, chemin de Wexford, dans la zone V-78
  - 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90064 concernant le lot 6 469 841 situé au 87, rue Oak, dans la zone H-4
  - 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90065 concernant le lot 6 517 692 situé au 286-161, chemin de Wexford, dans la zone V-78
  - 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90066 concernant le lot 6 419 685 situé au 42, rue de Normandie, dans la zone H-27
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
  - 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

13. **Greffe**
  - 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
  - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
  - 13.3. Dépôt de la grille tarifaire (pour l'année en cours) des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond
14. **Travaux publics**
15. **Sécurité publique**
16. **Ressources humaines**
  - 16.1. Entérinement – Nomination – Mme Anne Feeney – Brigadière scolaire
  - 16.2. Entérinement – Nomination – M. Jean-François Lefebvre – Chef des brigadiers scolaires
  - 16.3. Entérinement d'embauche – M. Michael Sheehan – Brigadier scolaire
  - 16.4. Entérinement d'embauche – M. Élie Spica – Pompier premier répondant
  - 16.5. Réintégration – Employé numéro 233
17. **Correspondance**
  - 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
18. **Suivi des élus**
19. **Divers**
20. **Période de questions**
21. **Levée de la séance**

**Adoptée à l'unanimité**

#### **4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS**

---

##### **4.1. Séance ordinaire – 9 décembre 2024**

02-01-25

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 9 décembre 2024, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 décembre 2024, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

*Document déposé*

##### **4.2. Séance extraordinaire – 9 décembre 2024**

03-01-25

Considérant la tenue de la séance extraordinaire le 9 décembre 2024 ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Réjean Côté ;**

**Il est résolu :**

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2024, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

## **5. TRÉSORERIE**

---

### 04-01-25 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 10 janvier 2025**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 10 janvier 2025 au montant de 2 728 387,61 \$ ;

De reconnaître le bordereau daté le 10 janvier 2025 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
*Document déposé*

### 05-01-25 **5.2. Renouvellement pour l'année 2025 et autorisation de paiement de la facture – Contrat d'assurance avec le Fonds d'assurances des municipalités du Québec**

Considérant que la Ville participe au regroupement d'assurance des municipalités avec le Fonds d'assurances des municipalités du Québec (FQM) ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Francine Girard ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser le renouvellement annuel des assurances de la Ville avec la FQM, police no 022020 le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour un montant total de 188 632,13 \$ payable à la compagnie d'assurance FQM Assurances inc. ;

D'autoriser le paiement de la facture en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

06-01-25 **5.3. Service régional de transport adapté – Renouvellement de la participation financière 2025 sur le territoire de la MRC de la Jacques-Cartier**

Considérant que la MRC de La Jacques-Cartier a déclaré sa compétence au regard du transport adapté régional le 21 septembre 2005 ;

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2006, la MRC offre un service de transport adapté ;

Considérant que la Ville de Shannon participe au transport adapté offert par la MRC de La Jacques-Cartier et désigne, par le fait même, la MRC de La Jacques-Cartier comme mandataire du service offert sur le territoire de la Ville ;

Considérant que les prévisions budgétaires globales de 563 092 \$ pour ce Service, adoptées par résolution (n° 24-239-O) de la MRC de La Jacques-Cartier le 27 novembre 2024 ;

Considérant que la tarification pour le service de transport collectif adopté par résolution 24-081-O de la MRC de La Jacques-Cartier maintient le gel tarifaire pour l'année 2025 ;

Considérant que la quote-part pour la Ville de Shannon s'élève à 17 556 \$ pour l'année 2025 ;

Considérant que la Ville doit, avant le 31 mars de chaque année, confirmer sa participation au service ainsi que le montant de sa quote-part afin que la MRC puisse répondre à l'une des exigences du programme de financement du transport adapté du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Réjean Côté ;**

**Il est résolu :**

De confirmer la participation de la Ville de Shannon au transport adapté de la MRC de la Jacques-Cartier et de verser la quote-part au montant de 17 556 \$ pour l'année 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant ;

**Adoptée à l'unanimité**

07-01-25 **5.4. Mise à jour pour l'année 2025 – « Entente relative à l'accès des services récréatifs » du Plan Sports Loisirs des Programmes de soutien du Personnel du Service des loisirs communautaire de la Base de soutien Valcartier**

Considérant la Résolution 233-05-19 concernant l'entente en matière de loisirs entre la Ville et le Service des loisirs communautaires de la Base de soutien Valcartier ;

Considérant l'offre reçue du Service des loisirs communautaire de la Base Valcartier concernant l'offre accès services récréatifs 2025 ;

Considérant l'obligation de la Ville de confirmer annuellement la contribution quant à sa part pour la réduction de l'abonnement Plan Sports Loisirs (PSP) et le camp de jour Courcelette (CDJC) pour ses résidents ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

De confirmer la contribution de la Ville pour l'année 2025 quant à sa part pour l'accès aux services récréatifs (PSP) selon l'option 1 (contribution de 30%) qui inclut l'accès au bain libre et longueur de la piscine intérieure ainsi qu'à la piscine extérieure pour tous les résidents ;

De confirmer la contribution de la Ville pour l'année 2025 dans le cadre du partenariat du camp de jour Courcelette (CDJC) selon l'option 2 (contribution de 70\$) ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

08-01-25

**5.5. Autorisations de signature et de paiement – Contrat pour bibliothèque autonome associée avec le Centre Régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches inc. pour la période 2025 -2027**

Considérant le changement de statut de la bibliothèque municipale depuis le 1<sup>er</sup> avril 2013 découlant du fait que la population de la Ville excède dorénavant 5 000 habitants ;

Considérant qu'à titre de bibliothèque autonome, elle peut se prévaloir des divers services offerts par le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches Inc. ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice aux loisirs et à la vie communautaire ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Réjean Côté ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser la direction générale à signer le Contrat pour bibliothèque autonome associée avec le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches Inc. pour la période 2025-2027 ;

D'autoriser le paiement des tarifs en conséquence pour les années suivantes, lesquels sont fixés selon un montant par personne multiplié par la population totale de la Ville, telle que publiée dans la Gazette officielle du Québec :

- 2025 : 4.08 \$ / citoyen
- 2026 : 4.20 \$ / citoyen
- 2027 : 4.33 \$ / citoyen

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**6. AVIS DE MOTION**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

**7. PROJETS DE RÈGLEMENT**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## **8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

---

09-01-25 **8.1. Adoption – Règlement 818-24 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025**

Considérant que la Ville est notamment régie par les dispositions de la *Loi sur les cités et villes* et de la *Loi sur les compétences municipales* et la *Loi sur la fiscalité municipale* ;

Considérant que le conseil municipal doit décréter des taux de taxe et des tarifs de compensation pour les services offerts suffisants, pour rencontrer les dépenses adoptées au budget 2025 ;

Considérant l'article 252 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui stipule qu'une municipalité peut modifier le calendrier des versements restants des comptes de taxes ou prolonger les délais de ces versements ;

Considérant que le Conseil peut décréter des tarifs relatifs à l'utilisation de certains biens offerts par la Ville et des tarifs relatifs à certains frais administratifs ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024 ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 9 décembre 2024 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant que Mme la Mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 818-24 établissant les taux de taxes, les frais et la tarification des services pour l'exercice financier 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**  
Document déposé

## **9. ADMINISTRATION**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## **10. GESTION CONTRACTUELLE**

---

10-01-25 **10.1. Abrogation – Résolution 319-12-24 « Ajout au contrat – Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford –Test de sol » ;**

Considérant la 319-12-24 « Ajout au contrat – Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford –Test de sol » ;

Considérant que l'octroi aurait dû être fait au nom de Groupe GEOS inc. plutôt que Les Excavations Ste-Croix inc. ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'abroger la résolution 319-12-24 « Ajout au contrat – Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford – Test de sol » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

11-01-25 **10.2. Ajout au contrat – Réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford – Test de sol**

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le *Règlement relatif à la gestion contractuelle* (813-24) ;

Considérant la résolution 258-10-24 « Octroi de contrat – Exécution des travaux de réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford » ;

Considérant que la modification audit contrat a pour objectif l'obtention d'une meilleure qualité d'ouvrage en fonction des observations en chantier ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service des travaux publics ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'autoriser l'ajout au contrat octroyé à l'entreprise Groupe GEOS inc., dans le cadre des tests de sol pour la réfection des rues de la Station, Maher et le chemin de Gosford (AO24-05), pour une somme maximale de 11 210,06 \$ (taxes non incluses) ;

D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

**11. URBANISME**

---

**11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats**

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 31 décembre 2024.

*Document déposé*

**11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux**

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de décembre 2024.

*Document déposé*

**11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)**

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 11 décembre 2024.

*Document déposé*



12-01-25 **11.4. Demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 concernant le lot 6 529 437 situé au 275 et 277, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-34**

Considérant le premier projet de résolution numéro 294-11-24 acceptant la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 adoptée le 11 novembre 2024 ;

Considérant le second projet de résolution numéro 323-12-24 acceptant la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 adoptée le 9 décembre 2024 ;

Considérant la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 6 529 437 situé au 275 et 277, boulevard Jacques-Cartier, zone C-34 ;

Considérant que cette demande vise la construction de six (6) meublés touristiques d'architecture insolite sur un terrain dans la zone C-34 ;

Considérant le *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (608-18) qui prévoit la possibilité de déposer un projet particulier dans la zone C-34 ;

Considérant l'article 4.3 du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (608-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour une demande de projet particulier ;

Considérant que le projet particulier déposé consiste en la construction de six (6) bâtiments principaux d'usage meublé touristique sur un seul terrain. Les meublés touristiques à construire auraient des architectures particulières, soit :

- Deux (2) meublés touristiques de style de maison de hobbit ;
- Deux (2) meublés touristiques de style chalet en bois rond ;
- Un (1) meublé touristique sous la forme d'une roulotte de style caravane gitane ;
- Un (1) meublé touristique sous la forme d'un bateau.

Considérant que sur le terrain où se trouvent les meublés touristiques projetés, un garage détaché est déjà présent ;

Considérant que ce garage détaché de 30 pieds par 24 pieds servirait dans le projet afin d'en convertir une partie en buanderie et en bloc sanitaire (toilettes et douches) pour desservir les unités d'hébergement (meublés touristiques) ;

Considérant que ce projet particulier inclut la construction d'une clôture en croûtes de bois d'une hauteur de 2,43 mètres (8 pieds) aux limites de la propriété où est situé le projet ;

Considérant le plan projet d'implantation produit par Monsieur Maxime Varin, arpenteur géomètre ;

Considérant le rapport et les plans d'installations septiques projetées produit par Monsieur Philippe Racine, ingénieur, pour le traitement des eaux usées de ce projet ;

Considérant l'environnement de proximité autour du projet particulier demandé ;

Considérant que le projet particulier déposé possède des éléments qui dérogent à la réglementation d'urbanisme en raison de l'aspect particulier du projet ;

Considérant que les éléments du projet qui dérogent à la réglementation d'urbanisme sont les suivants :

- a) Les deux (2) maisons de hobbit sont en totalité remblayées par de la terre alors que l'article 4.1 du *Règlement de construction* (603-18) prévoit que tout bâtiment intégré en partie ou en totalité dans le sol et tout bâtiment remblayé au-delà de ses fondations sont prohibés ;
- b) Les deux (2) maisons de hobbit ne possèdent pas 4 murs extérieurs, car elles sont remblayées par de la terre alors que l'article 4.1 du *Règlement de construction* (603-18) prévoit que tout bâtiment principal doit comporter un minimum de quatre murs extérieurs ;

- c) Dans ce projet, un (1) bateau désaffecté est utilisé comme meublé touristique (commerce) et les 2 conteneurs maritimes sont utilisés (1 pour chaque maison de hobbit) comme meublé touristique (commerce) alors que l'article 4.2 du *Règlement de construction* (603-18) prévoit que l'emploi de conteneurs maritimes et de bateaux est prohibé pour les fins autres que celles pour lesquelles ils sont destinés et qu'entre autres, ces constructions et véhicules désaffectés ne doivent pas servir pour des fins de commerce ;
- d) Les 6 bâtiments principaux (meublés touristiques) dans ce projet seraient construits sur des fondations en blocs de ciment ou sur des pieux alors que l'article 4.4 du *Règlement de construction* (603-18) prévoit que tout bâtiment principal doit reposer sur des fondations en béton coulé ;
- e) Il n'y aura pas de numéro civique installé sur les bâtiments principaux (meublés touristiques) dans ce projet alors que l'article 4.10 du *Règlement de construction* (603-18) prévoit que le numéro civique doit être installé sur le mur avant du bâtiment principal lorsque ce mur est localisé à moins de 30 m de la ligne de rue ;
- f) Le projet comporte une (1) roulotte (meublé touristique de style caravane gitane) transformée en bâtiment permanent et utilisée à l'extérieur d'un camping alors que l'article 5.5 du *Règlement de zonage* (601-18) prévoit que les roulottes sont seulement autorisées dans les campings et qu'il est interdit de transformer une roulotte en bâtiment permanent ;
- g) Il y aura six (6) bâtiments principaux (6 meublés touristiques) implantés sur un seul terrain alors que l'article 6.1 du *Règlement de zonage* (601-18) prévoit qu'un seul bâtiment principal peut être érigé sur un terrain ;
- h) Les six (6) bâtiments principaux (6 meublés touristiques) sont alignés sans considérer la ligne avant du terrain et la rue alors que l'article 6.3 du *Règlement de zonage* (601-18) prévoit que la façade du bâtiment principal doit être parallèle à la ligne avant de terrain ou avoir un angle maximum de 10 degrés de différence avec la ligne avant et que la façade avant d'un bâtiment principal doit être orientée vers la rue en bordure de laquelle il se trouve ;
- i) Le meublé touristique sous la forme d'un bateau a une superficie au sol de 35,68 mètres carrés, les deux (2) meublés touristiques en maison de hobbit ont une superficie au sol de 14,88 mètres carrés, les deux (2) meublés touristiques de chalet en bois rond ont une superficie au sol de 23,81 mètres carrés et le meublé touristique sous la forme d'une roulotte (caravane style gitane) a une superficie au sol de 20,08 mètres carrés alors que l'article 6.7 du *Règlement de zonage* (601-18) prévoit que la superficie au sol minimale d'un meublé touristique est de 37 mètres carrés ;
- j) Le meublé touristique sous la forme d'un bateau a une largeur de 3,66 mètres, les deux (2) meublés touristiques en maison de hobbit ont une largeur de 6,1 mètres et une profondeur de 2,44 mètres, les deux (2) meublés touristiques de chalet en bois rond ont une largeur de 4,88 mètres et une profondeur de 4,88 mètres et le meublé touristique sous la forme d'une roulotte (caravane style gitane) a une largeur de 2,44 mètres alors que l'article 6.7 du *Règlement de zonage* (601-18) prévoit que la largeur minimale d'un meublé touristique est de 7,5 mètres et que sa profondeur minimale est de 5 mètres ;
- k) Un (1) garage détaché (existant) est implanté sur le terrain et sera un bâtiment complémentaire aux meublés touristiques qui sont les bâtiments principaux alors que l'article 6.7 du *Règlement de zonage* (601-18) prévoit qu'un garage détaché n'est pas une construction complémentaire autorisée pour l'usage meublé touristique ;
- l) La voie d'accès véhiculaire pour accéder aux stationnements des meublés touristiques a une largeur de 6 mètres alors que l'article 6.7 du *Règlement de zonage* (601-18) prévoit que la largeur minimale des voies d'accès menants aux meublés touristiques est de 8 mètres ;
- m) La clôture en croûtes de bois située en cour avant aurait une hauteur de 2,43 mètres alors que l'article 10.11 du *Règlement de zonage* (601-18) prévoit que la hauteur maximale d'une clôture en cour avant est de 1,2 mètre ;
- n) L'aire de stationnement qui dessert le projet est en partie située sur un autre terrain, en effet pour accéder au stationnement du projet, les véhicules doivent emprunter la voie d'accès située sur le terrain voisin alors que l'article 12.2 du *Règlement de zonage* (601-18) prévoit que toute aire de stationnement doit être localisée sur le même terrain que l'usage desservi ;
- o) L'aire de stationnement sur le terrain du projet, et plus précisément la voie d'accès véhiculaire accédant au stationnement est située à une distance nulle (0 mètre) de la ligne latérale du terrain alors que l'article 12.2 du *Règlement de zonage* (601-18) prévoit qu'une aire de stationnement (ce qui inclut la voie d'accès) doit être située à une distance minimale de 2 mètres de toute ligne de terrain ;
- p) Le stationnement de 18 cases ne possède pas de système souterrain de drainage des eaux de surface alors que le tableau 9 à l'article 12.3 du *Règlement de zonage* (601-18) prévoit que les eaux de surface d'un stationnement de 9 cases et plus doivent être convenablement drainées par un système souterrain ;
- q) Le stationnement de 18 cases ne possède pas de lignage pour délimiter les cases de stationnement alors que le tableau 9 à l'article 12.3 du *Règlement de zonage* (601-18) prévoit

que les cases de stationnement d'un stationnement de 6 cases et plus doivent être délimitées par des lignes ;

- r) Le stationnement de 18 cases, a un revêtement de gravier alors que le tableau 9 à l'article 12.3 du *Règlement de zonage* (601-18) prévoit que le revêtement de l'aire de stationnement comptant 6 cases et plus doit être fait d'un matériau dur et uniforme (pavé imbriqué, béton, asphalte).

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que la clôture projetée pour ce projet ne devrait pas être visible de la rue en raison de son apparence ;

Considérant que le CCU est d'avis que les bâtiments de ce projet ne doivent pas être visibles de la rue afin de préserver l'intimité du projet et car l'architecture des bâtiments dans ce projet ne s'intègre pas adéquatement aux autres bâtiments le long du boulevard Jacques-Cartier ;

Considérant que le CCU se questionne sur la sécurité des conteneurs maritimes qui sont utilisés pour l'hébergement des personnes ;

Considérant que le CCU se questionne sur la conformité des bâtiments relativement à la sécurité incendie ;

Considérant que le CCU se questionne sur la conformité des bâtiments relativement au Code de construction ;

Considérant que le CCU est d'avis que la demanderesse devrait déposer un document attestant de la conformité des bâtiments relativement à la sécurité incendie et au Code de construction afin de garantir la conformité et la sécurité des bâtiments et que ce document soit signé par une personne qualifiée pour émettre une telle attestation ;

Considérant que le CCU est d'avis que la demanderesse devrait déposer un plan du projet présentant visuellement la superficie à déboiser pour réaliser le projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que le CCU recommande au conseil municipal d'accorder la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 et de joindre à cette acceptation les conditions suivantes :

- a. Que toute clôture construite dans ce projet ne soit pas visible de la rue ;
- b. Que tout bâtiment dans ce projet ne soit pas visible de la rue ;
- c. Que le demandeur s'assure de la conformité des bâtiments relativement à la sécurité incendie et au Code de construction ;
- d. Que la demanderesse dépose un plan illustrant la superficie du terrain à déboiser pour réaliser le projet.

Considérant qu'en vertu de l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme A-19.1*, une consultation publique portant sur la demande de PP2024-90053 a été tenue le 27 novembre 2024 à l'Hôtel de Ville de Shannon ;

Considérant le rapport de consultation publique qui contient un résumé des questions et commentaires des personnes lors de la consultation ;

Considérant qu'en vertu de l'article 132 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme A-19.1*, un avis public a été publié le 11 décembre 2024 afin d'informer toute personne intéressée de la possibilité de déposer une demande pour que ce projet particulier soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Considérant qu'en date du 20 décembre 2024, aucune demande valide n'a été reçue afin que le projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter ;

Considérant que la demande de Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 est donc réputée avoir été approuvée par les personnes habiles à voter ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

De tenir compte du préambule et d'inclure les conditions suivantes pour qu'elles fassent partie intégrante de la présente résolution :

1. Que toute clôture construite dans ce projet ne soit pas visible de la rue ;
2. Que tout bâtiment dans ce projet ne soit pas visible de la rue ;
3. Que le demandeur s'assure de la conformité des bâtiments relativement à la sécurité incendie et au Code de construction ;
4. Que la demanderesse dépose un plan illustrant la superficie du terrain à déboiser pour réaliser le projet.

D'accepter le Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble PP2024-90053 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

13-01-25

**11.5. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90059 concernant le lot 6 517 764 situé au 286-88, chemin de Wexford, dans la zone V-87**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90059 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 764 situé au 286-88, chemin de Wexford, zone V-87 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-87 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-87 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Moka Foncé, de panneau de fibrociment de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-87 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90059 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

14-01-25 **11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90060 concernant le lot 6 517 700 situé au 286-177, chemin de Wexford, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90060 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 6 517 700 situé au 286-177, chemin de Wexford, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90060 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

15-01-25 **11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90061 concernant le lot 6 517 720 situé au 286-197, chemin de Wexford, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90061 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 720 situé au 286-197, chemin de Wexford, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Miel Doré et la toiture en tôle de couleur Noire du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90061 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

16-01-25 **11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90062 concernant le lot 6 517 691 situé au 286-159, chemin de Wexford, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90062 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 691 situé au 286-159, chemin de Wexford, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Moka Foncé, de panneau de fibrociment de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90062 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

17-01-25 **11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90063 concernant le lot 6 517 729 situé au 286-121, chemin de Wexford, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90063 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 729 situé au 286-121, chemin de Wexford, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90063 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

18-01-25 **11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90064 concernant le lot 6 469 841 situé au 87, rue Oak, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90064 déposée par le futur propriétaire du lot 6 469 841 situé au 87, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Blizzard, de pierre de couleur Noir Rockland, de déclin de canexel de couleur Barista et de panneau de fibrociment de couleur Noir Minuit du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le CCU constate que le bâtiment principal projeté possède un toit plat alors que les bâtiments avoisinants possèdent des toits en pente à plusieurs versants ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90064 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

19-01-25 **11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90065 concernant le lot 6 517 692 situé au 286-161, chemin de Wexford, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90065 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 692 situé au 286-161, chemin de Wexford, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90065 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

20-01-25 **11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90066 concernant le lot 6 419 685 situé au 42, rue de Normandie, dans la zone H-27**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90066 déposée par l'entreprise représentant les propriétaires du lot 6 419 685 situé au 42, rue de Normandie, zone H-27 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec logement d'appoint dans la zone H-27 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-27 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) (604-18)* qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Blizzard, de lattes verticales de canexel de couleur Noir, d'aluminium de couleur Noir et de bardeau d'asphalte de couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-27 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

**En conséquence,**



**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2024-90066 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## **12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

---

### **12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)**

La direction générale atteste qu'il n'y a aucun procès-verbal pour le mois de décembre 2024.

## **13. GREFFE**

---

### **13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information**

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 31 décembre 2024. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

*Document déposé*

### **13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement**

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de décembre 2024 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

*Document déposé*

### **13.3. Dépôt de la grille tarifaire (pour l'année en cours) des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond**

À titre indicatif, la direction générale dépose la grille tarifaire 2025 des frais judiciaires en matière pénale de la Cour municipale de Saint-Raymond.

*Document déposé*

## **14. TRAVAUX PUBLICS**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## **15. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

---

Aucun point traité ce mois-ci.

## **16. RESSOURCES HUMAINES**

---

### **16.1. Entérinement – Nomination – Mme Anne Feeney – Brigadière scolaire**

21-01-25

Considérant la nécessité de combler un poste de brigadier scolaire, poste temporaire, occasionnel ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par M. Saül Branco ;**

**Il est résolu :**

D'entériner la nomination de Mme Anne Feeney au poste de brigadière, poste temporaire, occasionnel, à compter du 6 janvier 2025 ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

22-01-25 **16.2. Entérinement – Nomination – M. Jean-François Lefebvre – Chef des brigadiers scolaires**

Considérant la résolution 296-11-24 « Nomination – M. Jean-François Lefebvre - Brigadier – Poste régulier à temps partiel » ;

Considérant la nécessité de procéder à la nomination d'un Chef des brigadiers scolaires, poste régulier à temps partiel ;

Considérant l'affichage de poste en novembre et décembre 2024 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;**

**Appuyé par Mme Francine Girard ;**

**Il est résolu :**

D'entériner la nomination de M. Jean-François Lefebvre à titre de Chef des brigadiers scolaires, poste régulier à temps partiel, à compter du 6 janvier 2025 ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

23-01-25 **16.3. Entérinement d'embauche – M. Michael Sheehan – Brigadier scolaire**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant l'affichage de poste en novembre 2024 ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Réjean Côté ;**

**Il est résolu :**

D'entériner l'embauche de M. Michael Sheehan à titre de brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

24-01-25 **16.4. Entérinement d'embauche – M. Élie Spica – Pompier premier répondant**

Considérant la nécessité de combler un poste de Pompier premier répondant ;

Considérant la résolution 338-12-24 « Autorisation - Création d'une banque de noms - Poste de pompier premier répondant » ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur du Service de la sécurité publique ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

D'entériner l'embauche de M. Élie Spica pour le poste de pompier premier répondant ;

D'assortir cette embauche aux conditions et vérifications requises prévues dans la convention collective ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre les formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

25-01-25 **16.5. Réintégration – Employé numéro 233**

Considérant le règlement des griefs 2021-009 et 2021-018 ;

Considérant la signature de la transaction et quittance intervenue entre l'employé numéro 233 et la Ville de Shannon en décembre 2024 ;

Considérant qu'il y a lieu de réintégrer l'employé no 233 au poste de pompier premier répondant ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Réjean Côté ;**

**Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;**

**Il est résolu :**

De réintégrer l'employé no 233 au poste de pompier premier répondant à compter du 26 janvier 2025, conformément aux dispositions prévues au document de la transaction et quittance ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

**Adoptée à l'unanimité**

## 17. CORRESPONDANCE

---

### 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale atteste qu'il n'y a aucune correspondance pour le mois de décembre 2024.

## 18. SUIVI DES ÉLUS

---

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la mairesse donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

## 19. DIVERS

---

Mme la Mairesse fait une mise à jour des travaux sur le chemin de Gosford.

## 20. PÉRIODE DE QUESTIONS

---

À 20 h 03, Mme la mairesse, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 03.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à [ville@shannon.ca](mailto:ville@shannon.ca). Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

## 21. LEVÉE DE LA SÉANCE

---

26-01-25

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

**En conséquence,**

**Sur proposition de M. Saül Branco ;**

**Appuyé par M. Réjean Côté ;**

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 03.

**Adoptée à l'unanimité**

**En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.<sup>1</sup>**

---

La mairesse,  
Sarah Perreault

---

La greffière,  
Mélanie Poirier

<sup>1</sup> [Note au lecteur]

Madame la mairesse ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairesse. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairesse ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendu que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.